

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

425/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Fête de la musique 2024 - Place 19 mars 1962, Square Ferdinand Buisson et Ile de La Motte

Annulation de l'arrêté n° 375/2024 du 04/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté n° 375/2024 du 04/06/2024 ;

Considérant la vigilance orange transmise par Météo France pour risque d'orage, inondation et risque de chutes de branches ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté n° 375/2024 du 04/06/2024 ;

- ARRETE -

Article 1 : En raison d'intempéries, la fête de la musique prévue dans la soirée du 21 juin 2024 est annulée.

Les dispositions de l'arrêté n° 375/2024 du 04/06/2024 sont annulées ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 21 juin 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le **21 JUIN 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **24 JUIN 2024**

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Philippe SEGUIN (et Co.)